

Zonage :

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteaullain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UB2 : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ap : Secteur agricole permettant la restauration du patrimoine bâti
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne1 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : Secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt5 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Bois Classé
- Zones à dominante humide

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bâti
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCH © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'État Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Pont-la-Ville

Planche : ZONAGE

DOSSIER APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 02/03/2026

PLANCHE B

VERDI

la Présidente du CASF Marie Claudine

